

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2023-12-020

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2023-12-27-00002 - Avenant à l'arrêté modificatif n°2023-DDETSPP-195  
(4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-12-27-00002

Avenant à l'arrêté modificatif  
n°2023-DDETSPP-195

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2023–DDETSPP-195**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DE MANDATEMENT DES VÉTÉRINAIRES**  
**POUR L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET**  
**DE LA SURVEILLANCE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT**  
**PATHOGÈNE**

Le préfet du Cher  
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11 et D.203-17 à D. 203-21 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-1599 du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature à madame Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-150 du 5 octobre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-150 du 19 décembre 2023 portant modification de la liste de mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène

**Considérant** que monsieur Martin, a mis en place une bande de canards pékin (2 500) à compter du 16 novembre 2023 et que le cabinet Vetallier a été déclaré vétérinaire sanitaire le 14 décembre 2023

**Considérant** l'erreur matérielle concernant le nom du cabinet vétérinaire de Madame Tabordet, figurant dans l'annexe de l'arrêté du 5 octobre 2023 et reporté sur l'arrêté modificatif du 19 décembre 2023

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> : cadre du mandatement des vétérinaires sanitaires**

Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire métropolitain, hors Corse, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

### **Article 2 : liste des vétérinaires sanitaires**

La liste des vétérinaires sanitaires répondant à l'article 1 pour le Cher est énoncée en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : dispositions pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 : dispositions pénales**

L'arrêté préfectoral n°2023-150 du 5 octobre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

### **Article 5 : recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, par courrier adressé au 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1, ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

### **Article 6 : exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 27 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint de la Direction  
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Cher



Philippe FONDRILLON

**ANNEXE DE :**

**L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2023–DDETSPP-195  
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DE MANDATEMENT DES VÉTÉRINAIRES  
POUR L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET  
DE LA SURVEILLANCE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

<b>Nom du cabinet</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal/ville</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Eleveur concerné</b>
MC VET CONSEIL	3 Rue Saint Barthélémy	45110 CHATEAUNEUF- SUR-LOIRE	02 38 90 40 08	Madame TABORDET
SELARL VETALLIER	96 Route de Montaigut	03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 51 60 10	Monsieur SCHLEIK Monsieur MARTIN

<b>Nom de l'éleveur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal/ville</b>	<b>Téléphone</b>	<b>N° INUAV</b>
Madame TABORDET	La Corbailerie	18260 SURY ES BOIS	06 32 69 58 02	V018ATT V018ATU
Monsieur SCHLEIK	La Tremblaye	18370 BEDDES	06 82 98 43 63	V018ARS
Monsieur MARTIN	Lieu dit Fromentots	18360 LA CELETTE	07 51 61 84 53	V018AKE

